



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« MF 22-04 Marché de transports de personnes avec ou sans chauffeur pour les besoins des services municipaux et du CCAS de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges »

2023 - D - 060

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2023-D-023 en date du 27 février 2023 autorisant la signature du marché de marché de transports de personnes avec ou sans chauffeur avec les sociétés suivantes :

DESIGNATION	SOCIETES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
Lot n°1 – Location de cars avec chauffeurs	SAS CARS NEDROMA RUE DES GUYARDS 91200 ATHIS-MONS CEDEX	65 000 euros H.T.
Lot n°2 – Location de cars scolaire avec chauffeurs	SAS CARS NEDROMA RUE DES GUYARDS 91200 ATHIS-MONS CEDEX	45 000 euros H.T.
Lot n°3 – Location de cars sans chauffeur	SAS LAMBERT LOCATIONS RUE SAINT PREGTS 89140 GISY LES NOBLES	42 000 euros H.T.

- **CONSIDERANT** que dans la décision indiquée ci-dessus, il a été relevée une erreur matérielle quant à la date de prise d'effet du marché,
- **CONSIDERANT** en effet, que le marché prend effet à sa date de notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois de manière tacite et non pas au 1^{er} mars 2023,

DECIDE

Article 1 : Précise que le marché prend effet à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il sera reconductible tacitement dans la limite de 3 fois.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

24 AVR. 2023



Le Maire,

Philippe GAUDIN